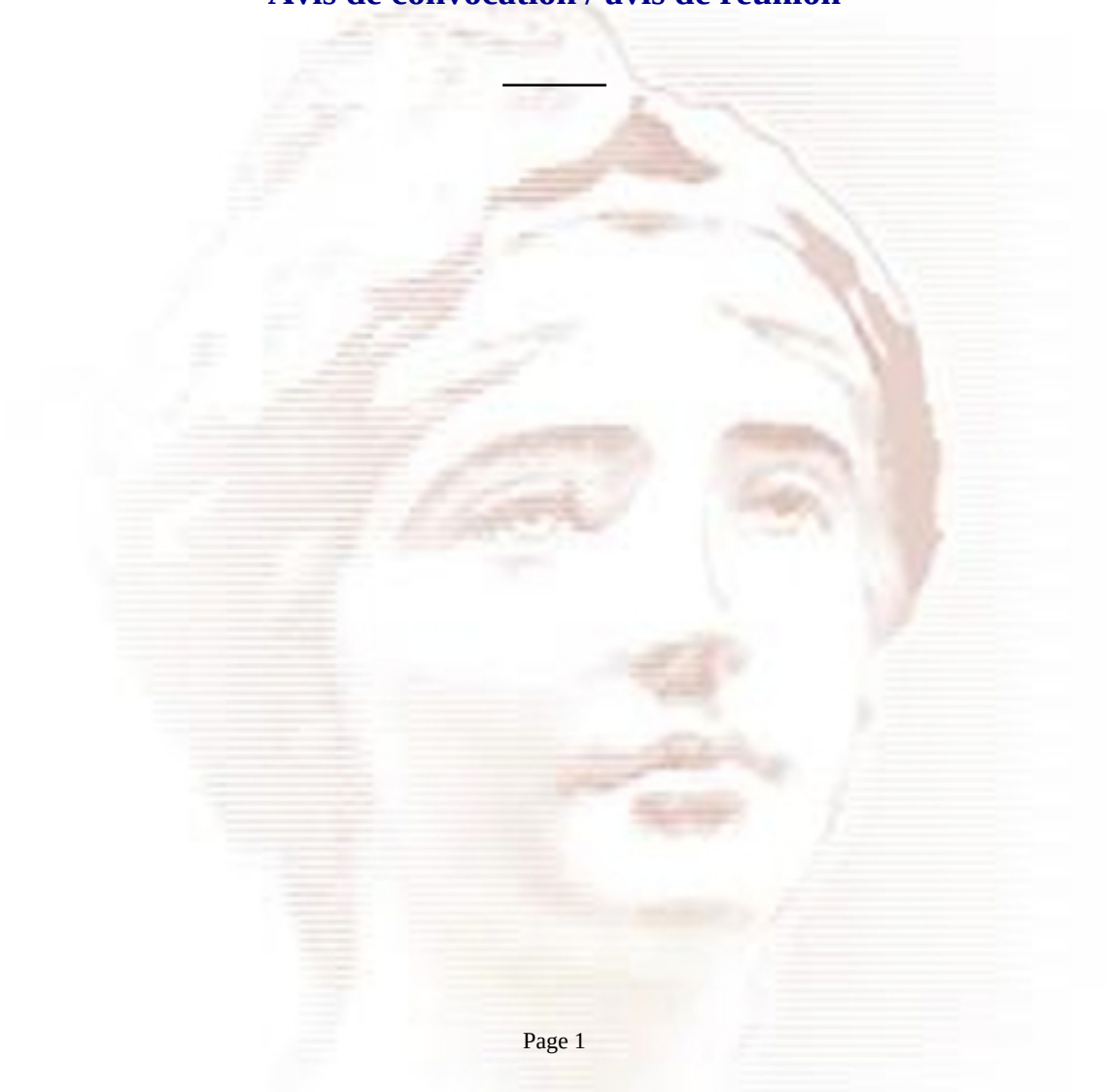
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CANAL+ SA

Société anonyme au capital de 247.989.873,50 euros
Siège social : 50, rue Camille Desmoulins 92863 Issy-les-Moulineaux CEDEX 9 France
R.C.S. Nanterre 835 150 434
(la « **Société** »)

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte le vendredi 29 mai 2026 à 9 heures 30, à l'Olympia, 28 boulevard des Capucines, 75009 Paris, France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 ;
3. Affectation du résultat distribuable ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
5. Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier Mayer, en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
6. Renouvellement du mandat de Madame Martine Studer, en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Christophe Thiery, en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
8. Nomination de Madame Mercedes Erra en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
9. Nomination de Monsieur Elias Masilela en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
10. Autorisation donnée au Directoire en vue de procéder à des rachats d'actions en application de l'article L. 225-209-2 du Code de commerce ;

A titre extraordinaire

11. Modification statutaire à l'effet de déterminer les modalités de désignation du ou des membres du Conseil de surveillance représentants les salariés ;
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ;
13. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes ;
14. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
15. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

A titre ordinaire

16. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

***

L'avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions arrêté par le Directoire et le Conseil de surveillance a été publié au bulletin n°49 des annonces légales obligataires du 24 avril 2026.

****

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE POUR LES NON-DETENTEURS DE CDI

Information pour les actionnaires au nominatif et les actionnaires au porteur

I. Formalités préalables

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée générale ou s'y faire représenter, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la règlementation en vigueur.

Le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré[1] précédent l'Assemblée générale, soit le **vendredi 22 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris** :

- pour les actionnaires au nominatif : dans les comptes de titres nominatifs tenus pour Canal+ SA par son mandataire Uptevia ;
- pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur : dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.
  L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, en annexe :
  - du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (le « **Formulaire de Vote** ») ; ou
  - de la demande de carte d'admission,

  établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission en amont de l'Assemblée générale sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée générale.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale les actionnaires remplissant ces conditions.

II. Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Nous vous prions de noter que conformément aux dispositions du paragraphe III. de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, lorsqu'un actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Option 1. Assister physiquement à l'Assemblée générale
(Pour les actionnaires ne pouvant assister physiquement à l'Assemblée générale, se référer à l'option 2 ci-dessous)

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'Assemblée générale doivent obtenir au préalable une carte d'admission afin de faciliter les formalités d'enregistrement et de permettre l'exercice de leurs droits de vote lors de l'Assemblée générale.

1.1 Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent demander une carte d'admission par voie postale selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : compléter le Formulaire de Vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission par voie postale devront être réceptionnées par Uptevia, **trois jour**s avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission en amont de l'Assemblée générale sont invités à :

- pour les actionnaires au nominatif : se présenter le jour de l'Assemblée générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédent l'Assemblée.

[1] La mention de « jour ouvré » dans le document fait référence aux jours ouvrés en France.

1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique via le site VOTACCESS selon les modalités expliquées ci-dessous.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 13 mai 2026 à midi, heure de Paris**.

La demande de carte d'admission sur le site VOTACCESS doit s'effectuer au plus tard la veille de l'Assemblée générale soit le **jeudi 28 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.**

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale.

Pour l'actionnaire au nominatif :

- *Les titulaires d'actions au nominatif pur* pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

- *Les titulaires d'actions au nominatif administré* pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au 0800 00 75 35 depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Pour l'actionnaire au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Option 2. Voter par correspondance ou par procuration

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement et physiquement à l'Assemblée générale, peut choisir entre l'une des formules suivantes :

- se faire représenter par l'intermédiaire inscrit pour son compte,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ou au partenaire avec lequel un pacte civil de solidarité a été conclu,
- adresser une procuration à la Société en donnant procuration au Président de l'Assemblée générale ou sans indication de mandataire dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

2.1 Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration au Président de l'Assemblée générale ;
- donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de Commerce ;
- voter par correspondance ;

Selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire de Vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire de Vote à son intermédiaire financier, qui assure la gestion de son compte de titres, puis lui renvoyer daté et signé. Ce dernier se chargera de le transmettre à Uptevia accompagné d'une attestation de participation.

Pour être pris en compte, les Formulaires de Vote par correspondance ou par procuration devront être réceptionnés par le Service Assemblées générales d'Uptevia, au plus tard le **mardi 26 mai 2026**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées par le Service Assemblées Générales d'Uptevia au plus tard le **mardi 26 mai 2026**.

2.2 Vote par correspondance ou par procuration par Internet

Les actionnaires ont également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **mercredi 13 mai 2026 à midi, heure de Paris**.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée générale prendra fin le **jeudi 28 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.**

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Pour les actionnaires au nominatif :

- *nominatif pur* : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

- *nominatif administré* : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire de Vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter Uptevia au 0800 00 75 35 depuis la France ou au +33 1 49 37 82 36 depuis l'étranger.

Pour les actionnaires au porteur :

Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à la plateforme sécurisée VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme sécurisée VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire au porteur devra envoyer un e-mail à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet email devra obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire de Vote dûment rempli et signé ;
- l'actionnaire au porteur doit également joindre à son envoi l'attestation de participation établie par son intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **jeudi 28 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris**.

***

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE POUR LES DETENTEURS DE CDI

Information pour les détenteurs de CREST DEPOSITARY INTERESTS

Modalités de participation à l'Assemblée générale

Un détenteur d'un CREST Depository Interest (« **CDI** ») (« **Détenteur de CDI** ») ne peut pas transmettre directement ses instructions de vote à la Société. Les Détenteurs de CDI souhaitant exercer leur droit de vote sont invités à se rapprocher de leur courtier, intermédiaire ou titulaire de compte nominatif dans CREST (le "**Titulaire de Compte CREST**") afin d'obtenir de plus amples informations sur les procédures et délais applicables à la transmission des instructions de vote pour l'Assemblée générale.

Toute instruction de vote transmise directement à la Société ne sera pas acceptée.

Les informations ci-après à l'attention des Détenteurs de CDI sont communiquées à titre purement indicatif. Les informations n'ont pas été vérifiées par la Société et ne sauraient, en conséquence, être invoquées par les Détendeurs de CDI, ni se substituer aux démarches que ces personnes, ou leurs représentants, sont tenues d'effectuer. Les Détendeurs de CDI sont invités à se rapprocher directement de leur Titulaire de Compte CREST ou de tout autre intermédiaire, afin de s'assurer qu'elles reçoivent des informations actualisées sur les démarches et délais applicables à la transmission de mandats de vote pour l'Assemblée générale.

Option 1. Assister physiquement à l'Assemblée générale
(Pour les Détenteurs de CDI ne pouvant assister physiquement à l'Assemblée générale, se référer à l'option 2 ci-dessous)

Tout Détenteur de CDI souhaitant assister à l'Assemblée Générale et y exercer son droit de vote est invité à se rapprocher de son Titulaire de Compte CREST préalablement à l'Assemblée générale afin de s'informer sur les modalités de participation en personne, notamment pour l'obtention d'une carte d'admission.

Option 2. Voter par correspondance ou par procuration

Un Détenteur de CDI qui ne peut pas assister physiquement à l'Assemblée générale est invité à se rapprocher de leur Titulaire de Compte CREST afin d'obtenir de plus amples informations sur les procédures et délais applicables à la transmission des instructions de vote pour l'Assemblée Générale. Des informations complémentaires relatives aux services de vote par procuration peuvent être accessibles aux participants de CREST sur le site internet EUI « My Euroclear » (https://my.euroclear.com).

Le Détenteur de CDI est invité à contacter son Titulaire de Compte CREST dans les meilleurs délais afin d'obtenir de plus amples informations sur les démarches et délais applicables à la transmission de ses votes pour l'Assemblée générale. Le Détenteur de CDI devra notamment contacter son Titulaire de Compte CREST pour obtenir des précisions sur : (i) les moyens de communication pouvant être utilisés pour lui transmettre ses instructions de vote ; et (ii) la date et l'heure limite de dépôt des instructions de vote auprès du Titulaire de Compte CREST.

Il est important de noter que la date limite de vote applicable aux Détenteurs de CDI peut se situer au moins deux jours ouvrés avant la date limite de dépôt des procurations fixée par la Société. Cette dernière est fixée au **jeudi 28 mai 2026 à 15h00**, heure de Paris. Il est donc important que le Détenteur de CDI confirme avec son Titulaire de Compte CREST la date limite à partir de laquelle son vote ne sera plus comptabilisé.

Les Titulaires de Compte CREST ou les courtiers détenant des intérêts sous forme de CDI pour le compte de clients dans CREST sont instamment invités à prendre connaissance des modalités de vote par procuration applicables, notamment des dates limites et des procédures de vote, et d'effectuer dans les meilleurs délais toutes les démarches nécessaires pour être en mesure d'utiliser le service de vote par procuration.

***

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
Actionnaires et Détenteurs de CDI

1. Questions écrites

a) Pour les actionnaires (non-Détenteurs de CDI)

Conformément aux articles L. 225-108 du Code de commerce et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Directoire à compter de la mise à la disposition aux actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président du Directoire au siège social de la Société avant la fin du quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale (soit le **vendredi 22 mai 2026**).

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

b) Pour les Détenteurs de CDI

Si le détenteur de CDI souhaite poser des questions écrites au Président du Directoire pour lui permettre de prendre une décision éclairée sur la gestion et la conduite des affaires de la Société, il convient de s'adresser à son Titulaire de Compte CREST pour connaître les conditions, la procédure et les délais à respecter pour poser de telles questions en tant que détenteur de CDI.

2. Transfert d'actions par les actionnaires ou transfert de CDI par les Détenteurs de CDI avant l'Assemblée générale

a) Pour actionnaires (les non-Détenteurs de CDI)

Tout actionnaire ayant déjà retourné son Formulaire de Pouvoir ou de vote par correspondance peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré, zéro heure, heure de Paris, précédent l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-avant et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote. Aucun transfert d'actions réalisé après le cinquième jour ouvré, zéro heure, heure de Paris, précédent l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

b) Pour les Détenteurs de CDI

Des restrictions à l'exercice des droits de vote ou de participation peuvent s'appliquer aux transactions de CDI qui devraient être finalisées après la date limite de vote du Titulaire de Compte CREST ou de tout autre intermédiaire, mais avant la date d'enregistrement (*record date*) de la Société. Le Détenteur de CDI doit donc consulter son Titulaire de Compte CREST dès que possible pour obtenir de plus amples informations sur les conditions, démarches et délais de soumission de son instruction de vote (et sur l'éligibilité à soumettre son vote) pour l'Assemblée générale.

3. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires et des détenteurs de CDI

Les documents et informations seront publiés sur le site web de la Société à la page Assemblée générale dans les délais légaux : Assemblée générale | Groupe CANAL+.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la Société.

L'Assemblée générale sera retransmise en direct sur le site internet de la Société : Assemblée générale | Groupe CANAL+. Une version enregistrée sera disponible sur le site internet de la Société après l'Assemblée générale : Assemblée générale | Groupe CANAL+.